

Tarifs - Traitements de Fertilité

CONSULTATIONS	
Consultations pour les médecins spécialistes en fertilité à la clinique ovo (Fertologue, Urologue, Généticien, Endocrinologue, Cardiologue)	Sans frais*
Visite de suivi Médecins	Sans frais*

INSÉMINATION INTRA-UTÉRINE	
Monitoring échographique en vue d'insémination	475\$
Insémination intra-utérine avec sperme de conjoint	475\$
Insémination intra-utérine avec sperme de donneur (n'inclut pas l'échantillon)	475\$

FÉCONDATION <i>IN VITRO</i> EN CYCLE STIMULÉ	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préparation et revue du dossier ✓ Consultation en embryologie ✓ Consultation en génétique (si requis) ✓ Enseignement des injections ✓ Monitoring par échographie ✓ Dosages hormonaux ✓ Ponction des ovules ✓ Fécondation standard et culture des embryons 	7900\$

AJOUTS SUR AVIS MÉDICAL	
ICSI	1900\$
ICSI quand PESA/TESA/ Micro TESE	2200\$
ZyMöt™	450\$
TIME LAPSE	1050\$
Vitrification des embryons	1250\$
PESA/ TESA	3000\$
Micro TESE	4750\$
PGT-A et PGT-M	Voir section PGT-A et PGT-M

TRANSFERT D'EMBRYON FRAIS (DÉCISION SELON AVIS MÉDICAL)	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Écllosion assistée (si requis) ✓ Transfert d'embryon frais ✓ Dosage hCG ✓ Échographie de viabilité 	1150\$

OU

TRANSFERT D'EMBRYON CONGELÉ (DÉCISION SELON AVIS MÉDICAL)	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préparation et coordination du dossier ✓ Monitoring par échographie ✓ Dosages hormonaux (si requis) ✓ Réchauffement des embryons ✓ Culture des embryons ✓ Écllosion assistée (si requis) ✓ Transfert d'embryon ✓ Dosage hCG ✓ Échographie de viabilité 	2650\$

*Sans frais avec la carte d'assurance maladie (carte RAMQ)
Reçu pour les assurances disponible pour les services payants

Notez bien que ces tarifs n'incluent pas les frais des médicaments. Pour valider si vous avez une couverture offerte, contactez votre compagnie d'assurance ou votre pharmacien si vous détenez une carte RAMQ.

Les prix peuvent changer sans préavis.

Modes de paiement acceptés : cartes de crédit (Visa, Mastercard), carte de débit, chèque certifié ou visé.

Toute personne qui se voit exiger un paiement à l'encontre des dispositions de l'article 22.0.1 de la Loi sur l'assurance maladie a droit d'en réclamer le remboursement auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec.